



Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du conseil communautaire du 5 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT GERAND LE PUY, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 janvier 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGNAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, , Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, André PIESSEAT, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth, THEVENOUX Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Patrick DARCANGE par Léopold GODART (Dompierre-sur-Besbre), Dominique DIAT par Valérie LASSALLE (Varennnes sur Allier), Guy FRAISE par Dominique TALON (Dompierre-sur-Besbre), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennnes sur Allier), Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), Jean LAURENT (St Léon) par André RATINIER (Châtelperron), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Bernadette PERICHON par Jean Michel ALLAIN (Varennnes sur Allier), Isabelle PETIOT (Liernolles) par Marie France AUGIER (Loddes), Annie France POUGET par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre).

Absents : Albert CHARRONDIERE (Luneau), Alain DECERLE (le Pin), Alain FAVERETTO (Beaulon), Patrick GOBERT à partir de la 2^{ème} question, Bernard POIGNANT (St Léger sur Vouzance), Thérèse TULOUP

Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

L'assemblée à l'unanimité accepte d'ajouter un point complémentaire : la signature d'une convention avec Fondation Patrimoine

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises.

1. Avenant construction bâtiment artisanal Le Donjon

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant initial H.T en €	Avenant HT en €	Nouveau montant H.T en €
		Nom	Adresse			
1	VRD	Thivent	La Chapelle Sous Dun (71)	66 800.68	10 829,38	77 630.06

2. Avenant construction d'un bâtiment artisanal le Donjon

Art 1 - Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, les avenants suivants sont passés :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant TTC initial en €	Avenant TTC en €	Nouveau montant TTC en €
4	Dallage industriel	Soredal	Givry (71)	2 996.20	3 451.87	6 448.07
5	Charpente métallique	SARL Mont	Briennon (42)	9 644.64	901.38	10 546.02
9	Menuiserie aluminium	B'Alu	Iguerande (71)	2 126.40	1 948.80	4 075.20
10	Menuiserie bois	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	0	2 817.28	2 817.28
11	Carrelage faïence	LCV	Varennnes sur Allier (03)	0	3 887.39	3 887.39
12	Plâtrerie peinture	Chrisdécor	Iguerande (71)	0	6 160.64	6 160.64
13	Electricité	Kolasinski	Saint Yorre (03)	8 049.60	4 116.00	12 165.60
14	Chauffage VMC	Porsenna JPG	Cusset (03)	0	2 023.06	2 023.06
15	Plomberie sanitaire	Bourgogne	Thiel sur Acolin (03)	101.21	6 233.22	6 334.43
TOTAL.....				22 918.05	31 539.64	54 457.69

3. Contrats assurances – année 2018

Art 1 - Le marché relatif aux contrats d'assurance pour l'année 2018 est attribué aux organismes ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché	Montant TTC	Type de marché
		Nom		
1	Domages aux biens	Groupama	12 520,00 €	Services
2	Responsabilité générale et protection juridique	Groupama	6 602,00 €	Services
3	Auto-mission des collaborateurs	Groupama	1 000,00 €	Services
4	Véhicules	Groupama	3 460,67 €	Services

4. Contrat assurance statutaire

Art 1 - Le contrat d'assurance pour les garanties statutaires des agents a été attribué à la société GROUPAMA pour l'année 2018 :

	Sans remboursement des charges patronales		
	Assiette de cotisations	Taux	Montant cotisation
CNRACL	811 327,00	5%	40 566,00
IRCANTEC	342 646,00	1,50 %	5 140,00

5. Contrat de prêt - financement Investissements communautaires – montant : 1 000 000 – Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France

Art 1 - de contracter auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France un prêt référencé 00001898566 d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) pour financer les investissements communautaires dont les caractéristiques financières et particulières sont les suivantes :

- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,2600 %
- Mise à disposition des fonds :effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 23 décembre 2018
- Echéances remboursement :trimestrielles
- Nb d'échéances :60
- Jour d'échéance retenu :1
- Paiement des intérêts :à terme échu
- Remboursement capital :amortissement constant

Art. 2 - de signer seul ledit contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat ainsi que les demandes de réalisation de fonds et l'accord de règlement des échéances du prêt sans mandatement préalable donné au Trésorier de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire .

6. Fixation du tarif de location salle du Valençon

Art 1 – Le tarif de location de la salle du Valençon, situé à l'Espace Collet Mériaud - 5 Rue du 4 septembre 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est fixé à 25 € par jour de location et 15€ par demie journée.

7. Fixation du tarif de location – local –Pôle Emploi Entreprise

Art 1 – Le local communautaire, situé au rez-de-chaussée du Pôle Emploi Entreprise, 5 bis rue du 4 septembre 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué à POLE EMPLOI par avenant au bail de neuf ans à compter du 1er octobre 2014.

Art 2 – La durée du bail commencera à courir le 2 février 2018 pour se terminer le 30 septembre 2023, inclus.

Art 3 – Le loyer annuel est fixé à 4 650,24 € HT (quatre mille six cent-cinquante euros et vingt-quatre centimes) soit 84 € x 55.36 m².

Art 4 – Les charges incombant au locataire sont fixées à 81 € HT (quatre-vingt euros).

8. Bail commercial – conditions de location Bâtiment artisanal La Loubière – St Pourçain sur Besbre

Art 1 – Le bâtiment artisanal communautaire sis La Loubière 03290 Saint-Pourçain-sur-Besbre d'une superficie de 243m², composé de 16 espaces est loué à la SASU « les Menus Gourmands » dont le siège social est situé à La Loubière 03290 Saint-Pourçain-sur-Besbre, représentée par Madame Françoise COLIN, par bail commercial d'une durée de 9 ans.

Art 2 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité de fabrication et de portage de repas.

Art 3 – Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives. D'un commun accord avec le locataire, le bail court à compter du 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2027.

Art 4 – Le loyer mensuel hors charge est fixé à 630 € hors taxe. Une provision sur les charges, taxes et prestations à la charge du locataire s'élève à 50 € par mois. Cette provision sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Art 5 – Un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € devra être versé par la SASU « les Menus Gourmands », dès l'entrée dans les lieux.

N°1 - FINANCES - Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

N° 02 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles – Plan d'actions 2018/2020 - Demandes de partenariat auprès de l'Etat (Contrat Ruralité), de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition) et du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier)

Afin de prendre en compte les éléments de cohérence retours formulés par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes suite au dépôt de conventionnement au titre du Contrat Ambition effectué le 6 juin 2017, il est proposé d'ajuster le plan d'actions communautaires 2018/2020 composé de 42 fiches actions et de répartir les enveloppes financières du Contrat Ambition d'un montant de 1 976 000 € et du Contrat de Territoire Allier d'un montant de 1 535 000 € dédiées à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire selon les 6 axes déclinés au sein du Contrat Ruralité.

Le montant HT du coût du plan d'actions 2018/2020 s'élève donc à 9 716 692 € et l'autofinancement communautaire à 3 679 492 €

Considérant la nécessité de maintenir une capacité financière suffisante,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan pluriannuel d'actions communautaires 2018/2020
- de solliciter les subventions calculées au taux maximum participant au financement des actions communautaires du plan pluriannuel auprès des partenaires institutionnels tels que l'Europe, l'Etat au titre du Contrat Ruralité, la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition, le Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire Allier,
- d'autoriser le Président à solliciter l'autorisation des partenaires institutionnels cités pour démarrer les actions prioritaires de l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ruralité, du Contrat Ambition et du Contrat de Territoire Allier ainsi que toute convention devant intervenir dans le cadre du plan d'actions communautaires 2018/2020.

N°3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Dispositifs de soutien au développement économique instaurés par l'EPCI : définition des modalités de suivi et de prise de décision

Au cours de l'année 2017, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a instauré différents dispositifs visant à soutenir le développement de l'économie locale :

- dispositif d'avance remboursable
- dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le département de l'Allier
- dispositif d'aide au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

Afin d'harmoniser l'instruction, la prise de décision et le suivi liés à ces différents dispositifs, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'avis du Maire concerné sur le projet et de confier l'instruction et la prise de décision pour les trois dispositifs cités ci-dessus, à un comité de pilotage.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de solliciter l'avis du maire de la commune concernée par le projet, lors de la phase d'instruction des dossiers de demande pour les trois dispositifs cités ci-dessus,
- de confier l'instruction et la prise de décision pour les trois dispositifs cités ci-dessus, à un comité de pilotage composé du Président de l'EPCI, du vice-président délégué aux finances, du vice-président délégué au développement économique, du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du conseiller délégué aux actions d'attractivité économique et à l'aménagement numérique, du maire de la commune concernée par le projet et d'un conseiller communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les avances remboursables ou subventions définies par le comité de pilotage aux bénéficiaires en temps opportun.

N°4 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Approbation de la convention de partenariat avec la DDT de l'Allier et le CEREMA pour la mise en œuvre d'une démarche de "projet de territoire".

La communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet de territoire qui présente les intérêts suivants :

- élaborer un diagnostic du territoire partagé
- établir une feuille de route pour fédérer les acteurs
- affirmer une identité au territoire
- légitimer le projet communautaire et donner de la visibilité aux actions de la collectivité.

La communauté de communes s'est entourée de la DDT de l'Allier et du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour avancer dans sa réflexion et construire les différentes étapes de la démarche :

S'agissant du financement de l'opération, le coût de la mission d'assistance du CEREMA s'élève à 61 688 € HT avec une prise en charge par la DDT de l'Allier à hauteur de 50 000 €.

Le coût total à la charge pour la communauté de communes serait donc de 11 688 € HT, soit..... 14 026 € TTC.

Les frais d'organisation et de logistique (communication, transport, restauration...) étant estimés à..... 5 000 € TTC,

Coût total estimatif de la mise en œuvre du projet de territoire :.....19 026 € TTC

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les dispositions de la convention tripartite d'accompagnement de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec la DDT de l'Allier et le CEREMA dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire, ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire et à régler la dépense correspondante.

N°5 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Appel à projets « Entrepreneuriat dans les Territoires Fragiles »

La Région Auvergne Rhône Alpes et l'Agence France Entrepreneur a lancé un appel à projets visant à favoriser l'esprit entrepreneurial et offrir aux porteurs de projets les conditions favorables à la création de leur activité, en particulier grâce au renforcement et à l'adaptation de l'offre d'accompagnement.

La communauté de communes, située totalement en Zone de Revitalisation Rurale, a candidaté à l'appel à projets, volet n°2. La demande de financement porte essentiellement sur la prise en charge de deux emplois de chargé de développement économique à temps plein et un emploi de chargé de communication à hauteur de 30 %, jusqu'au 30 juin 2020.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider la candidature de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire effectuée dans le cadre de l'appel à projets « Entrepreneuriat dans les Territoires Fragiles »,
- de valider le plan de financement prévisionnel pour les années 2018, 2019 et 2020, et par conséquent de solliciter les soutiens financiers susceptibles d'intervenir au financement de l'appel à projets cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet appel à projets.

N°6 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Aménagement du territoire - Soutien des communes de Varennes sur Allier et de Saint Gérard le Puy à l'appel à candidatures départemental « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier ».

Monsieur le Président expose que les ces communes seront accompagnées financièrement par le Département dans un objectif pré-opérationnel et consistant en un financement des études et diagnostics préalables jusqu'à la définition du plan d'action opérationnel qui identifiera les opérations à mener en vue de reconquérir le centre bourg ou le centre-ville (50 % d'une dépenses HT plafonnée à 60 000 € HT pour les études préalables).

Elles seront également accompagnées méthodologiquement par l'ensemble des partenaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de soutenir les candidatures des communes de Saint Gérard le Puy et de Varennes sur Allier dans leur démarche de « revitalisation de centre bourg » dans le cadre de l'appel à candidatures départemental « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier » par l'intervention d'une ingénierie communautaire constituée d'une équipe-projet communautaire et communale,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du soutien communautaire tel qu'il est proposé et de signer tout document se rapportant à l'affaire.**

N° 7 - HABITAT – Dispositif « Habiter mieux » – Attribution de l'aide communautaire aux Bénéficiaires

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide : de verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif**

NOM	VILLE	PO/PB	MONTANT
CAYE Francis Louis	MERCY	PO	200,00 €
DELABARRE Hervé	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
DELERIN Ginette	TRETEAU	PO	200,00 €
DESMOULES Gérard	SALIGNY SUR ROUDON	PO	200,00 €
FAURE-MARTEL Thérèse	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
FEUILLANT Pierre	NEUILLY EN DONJON	PO	200,00 €
FONTBONNE Christophe	CINDRE	PO	200,00 €
FOURNIER Raymond	LE PIN	PO	200,00 €
GIRARD Bernard	RONGERES	PO	200,00 €
MARNAT André	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
MARTEL Bernard	VARENNES SUR ALLIER	PO	200,00 €
MASSANO-TACANHO José	JALIGNY SUR BESBRE	PO	200,00 €
MAYET Ericka	TRETEAU	PO	200,00 €
NEEL Pacal	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
NURY Louis	DOMPIERRE SUR BESBRE	PO	200,00 €
THEIN Charles	DIOU	PO	200,00 €
VERSTRAETEN Yannick	LUNEAU	PO	200,00 €
TOTAL DES AIDES			3 400,00 €

N° 8 - SANTE – Maison pluriprofessionnelle Dompierre sur Besbre – Projet Convention Communauté de communes avec SISA – Occupation locaux 1^{er} mars 2018

Considérant la nécessité d'établir un contrat de location avec l'occupant de la maison de santé pluriprofessionnelle communautaire, soit la SISA dont l'immatriculation au registre du commerce et autres organismes est en cours, La surface totale intérieure louée s'élève à 938,23 M2 dont 647,61 M2 pour les locaux privés et 290,62 M2 étant entendu que les locaux vacants restent à la charge du Bailleur, la Communauté de communes dans les conditions prévues par le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité sauf une abstention, Mme TOGNON, décide :

- de louer la maison de santé pluriprofessionnelle sise Chemin des Millets – 03290 Dompierre sur Besbre, dès le 1^{er} mars 2018 si les conditions de location sont remplies,
- d'approuver les dispositions d'un bail professionnel ci-annexé, d'une durée de 7 ans et demie, avec ladite Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) chemin du bois des Millets 03290 Dompierre sur Besbre, pour un loyer annuel de vingt huit mille deux cents deux euros soit deux mille trois cent cinquante euros mensuel ci-annexé.

N°9 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Adhésion de la collectivité au dispositif d'attribution de chèques déjeuners

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au dispositif chèques déjeuners pour le personnel permanent à temps complet et incomplet qui n'aurait pas choisi la garantie « risque santé », tel qu'il est décrit ci-dessus,
- de contribuer au dispositif chèques déjeuners dont la valeur faciale d'un chèque déjeuner est établie à 10 €, avec une participation employeur de 50 %, soit 5 € et à hauteur maximale de 15 € par mois de participation employeur par agent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

N°10 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Modification de la délibération n°121 - Participation de l'EPCI au financement de garanties de protection sociale (santé et prévoyance)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de participer au financement des deux dispositifs ci-dessous selon le choix de l'agent :
 - soit le « risque santé » à hauteur de 15€/agent/mois, quel que soit le revenu de l'agent,
 - soit le chèque déjeuner à hauteur de 50 % sur un coût unitaire du chèque de 10 € soit 5 € pour un montant maximum de 15 € (3 chèques par mois)
- de modifier la délibération N° 121 du 20 novembre 2017 dans le sens où la Communauté de communes offre la possibilité de choisir un dispositif parmi les deux proposés à savoir le risque « santé » ou le chèque déjeuner, et attribue donc la participation financière de 15 €/agent/mois selon le choix de l'agent,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif

11 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Complément délibération n°2017/123 - Autorisations spéciales d'absence

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les autorisations exceptionnelles d'absence à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions ci-dessous
- d'ajouter ces autorisations exceptionnelles d'absences à celles prévues par la délibération N° 123 du 20 novembre 2017.
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en application la présente décision.

Journée d'hospitalisation et ou maladie grave : conjoint, enfant (déjà voté par délibération n°123 du 20/11/2017)	3 jours/an	Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Journée d'hospitalisation (parents) sous réserve avis supérieur hiérarchique		
Examens médicaux	2 demi-journées ou 7 heures fractionnables Sous réserve avis supérieur hiérarchique	Attestation rendez-vous

N°12 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Ouverture des bâtiments communautaire et horaires de travail des agents de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de fixer les horaires d'ouverture au public des services et les horaires de travail des agents de la collectivité comme dessous :

Siège Varennes sur Allier – Services techniques		
Ouverture au public : 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 30 (16 h 30 le vendredi)		
Horaires des agents		
8 h 00 – 12 h 30	Pause méridienne : 1 heure	39 heures maxi Récupération de 4 heures par demi-journée par semaine
13 h 30 – 18 h 00		
En cas de nécessité de service, l'agent peut être appelé à revenir travailler sur sa demi-journée de récupération		
Dompierre sur Besbre - MSAP		
Ouverture au public : 9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00		
8 h 00 – 12 h 30	Pause méridienne : 1 heure	39 heures maxi Récupération de 4 heures par demi-journée par semaine
13 h 30 – 18 h 00		
En cas de nécessité de service, l'agent peut être appelé à revenir travailler sur sa demi-journée de récupération		
Le Donjon – MSAP		
Ouverture au public : Mardi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 45		
8 h 00 – 12 h 30	Lundi et vendredi Pause méridienne : 1 heure	39 heures maxi Récupération de 4 heures par demi-journée par semaine
13 h 30 – 18 h 00		
Le Donjon – Services techniques		
Ouverture du public : 9 h 00 - 12 h 00 et 13h30 - 17 h 00		
8 h 00– 12 h 30	Pause méridienne = 1 heure	39 heures maxi Récupération de 4 heures par demi-journée par semaine
13 h 30 – 18 h 00		
En cas de nécessité de service, l'agent peut être appelé à revenir travailler sur sa demi-journée de récupération		
Crèche « Brin d'éveil » à Varennes sur Allier		
Arrivée agents	Ouverture au public	Départ agents
7h15	7h30-18h30	18h45
Chantier d'insertion (Vaumas)		
Du lundi au vendredi (organisation en cours)		
Médiathèque – Temps de travail sur le temps d'ouverture au public		
Mardi – Jeudi – Vendredi	9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 18 h 00	
Mercredi	9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 18 h 00	
Samedi	9 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 16 h 00	

Offices de Tourisme (ouverture au public)	
Dompierre sur Besbre	Varennes sur Allier
Basse saison (1^{er} octobre au 30 avril)	
Lundi, mardi, mercredi, et vendredi :	
10 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 00	
Jeudi - Samedi : 9 h à 12 h 00	
Moyenne saison (du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre)	
Lundi au vendredi : 9 h 30 – 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h 30	
Samedi : 9 h 00 à 13 h 00	
Haute saison (1^{er} juillet au 31 août)	
Lundi au vendredi : 9 h 00 à 12 h 30 et 14 h 00 à 18 h 00	
Samedi – Dimanche et jours fériés : 9 h à 13 h	
temps de travail des offices de tourisme est annualisé en tenant compte de la période estivale et des manifestations annuelles	

Piscine de DOMPIERRE SUR BESBRE – Ouverture au public			
	Hors vacances scolaires	Petites vacances	Eté
Lundi	16 h 30 à 18 h 00	15 h 00 à 18 h 00	11 h 30 à 18 h 30
Mardi	12 h 15 à 13 h 45 16 h 30 à 19 h 00	11 h 30 à 13 h 30 15 h 00 à 18 h 30	
Mercredi	14 h 00 à 17 h 00		
Jeudi	12 h 15 à 13 h 45 16 h 30 à 18 h 00	11 h 30 à 13 h 30 15 h 00 à 18 h 00	11 h 30 à 18 h 00
Vendredi	17 h 00 à 19 h 00	11 h 30 à 13 h 30 15 h 00 à 19 h 00	11 h 30 à 19 h 00
Samedi	15 h 00 à 19 h 00		14 h 30 à 18 h 30
Dimanche	9 h 00 à 13 h 00		9 h 30 à 12 h 30 14 h 30 à 18 h 00
Le temps de travail n'est pas annualisé car cet établissement est ouvert toute l'année			

Piscine de VARENNES SUR ALLIER – Ouverture au public			
	Mai à fin juin	Juillet à août	1 ^{re} quinzaine de septembre
Lundi	12 h 15 à 13 h 30	11 h 00 à 19 h 30	12 h 00 à 13 h 30
Mardi			12 h 00 à 18 h 30
Mercredi	12 h 15 à 13 h 30		12 h 00 à 13 h 30
Vendredi	12 h 15 à 13 h 30 16 h 00 à 19 h 30		12 h 00 à 13 h 30 16 h 00 à 19 h 30
Samedi	11 h 00 à 19 h 30		12 h 00 à 18 h 30
Dimanche			
Le temps de travail est annualisé en raison de la saisonnalité de l'activité			

Arkéocité Ouverture au public
Hors vacances scolaires - Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00 selon réservation
Durant les vacances scolaires - du mardi au vendredi de 14h00 - 18h00 – Samedi selon réservation
Du 11 novembre à début février - Fermeture
L'agent suit les horaires de travail des offices de tourisme

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le travail le dimanche et les jours fériés

Monsieur le Président propose que les heures supplémentaires effectuées par le personnel communautaire soient récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, à raison d'une heure effectuée = une heure récupérée. A titre très exceptionnel, elles pourront être rémunérées dans la limite des possibilités statutaires (catégorie B et C).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le régime d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux bénéficiaires cités au paragraphe 1 – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et aux conditions exposées,
- d'adopter le régime d'attribution de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés au personnel communautaire concerné par les missions impliquant l'accomplissement d'un service, le dimanche et/ou les jours fériés, et cité au paragraphe 2 – Indemnité Horaire Travail Dimanches et Jours Fériés, dans les conditions exposées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines – Approbation Règlement intérieur

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire ci-annexé,
- dit que ce règlement sera communiqué à tout agent affecté aux services communautaires,

N°15 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements sportifs - Modification POSS- Piscine Dompierre

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, doit apporter des modifications au P.O.S.S. (Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine communautaire Val de Besbre à Dompierre sur Besbre en vue d'optimiser les temps d'activité en tenant compte des exigences réglementaires, et d'assurer un service de qualité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine communautaire modifié annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires à son application.

N°16 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Adaptation du partenariat avec la Fondation Patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, sauf une abstention, Mme TOGNON décide :

- d'approuver les dispositions de la convention cadre tripartite à signer entre la Fondation Patrimoine, le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, ci-annexée,
- d'accepter les conditions de la convention et notamment le fait d'abonder la souscription à hauteur de 1 euro pour 1 euro collecté sur une année, dans la limite d'un montant de 5 000 € et d'abonder le fond d'investissement fixé à 5 000 € pour l'année.
- d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de verser le montant de la cotisation en fonction du barème annexé arrêté par le Conseil d'administration de la Fondation du patrimoine soit un montant de 600€.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 17 février 2018

P.E.C

Le Président,

